

CONVENTION RELATIVE AU BON USAGE DU MATERIEL DE PRET AUX ASSOCIATIONS GARDANNAISES

faisant corps avec la Charte de la vie associative

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les règles d'utilisation du matériel issu du parc géré par le service culture et vie associative, destiné à être prêté aux associations gardannaises, dans le cadre de leurs activités et événements organisés.

Cette Charte définit les droits et obligations de chaque utilisateur, ainsi que les conséquences en cas de non respect des consignes.

Elle permettra en outre d'informer sur les règles de sécurité afin que leur non respect par méconnaissance ne vienne pas causer des désagréments aux utilisateurs.

LE PARC DE PRET DE MATERIEL

Droits de l'utilisateur

L'association demandeuse a accès à ce service de prêt à compter de la signature par son Président (sa Présidente) ou par un de ses représentant, de la présente convention. L'association dont le siège social est déclaré sur Gardanne ou qui à titre exceptionnel organise une manifestation sur la ville dans le cadre d'un partenariat spécifique, peut disposer à titre gracieux et dans la limite des stocks disponibles de matériel : (chaises, grilles, scène, sono, micros...)

L'utilisateur a droit à l'information lui permettant d'utiliser au mieux ce matériel, et être éventuellement conseillé sur le type de matériel le mieux adapté à ses besoins.

Devoirs de l'utilisateur

Les demandes de matériel doivent être adressées via le portail de la vie associative en remplissant le formulaire prévu à cet effet ou bien par écrit (courrier, fax ou message électronique) directement auprès du service culture et vie associative (1 Bd Bontemps) au plus tard quinze jours avant la date de réalisation de l'événement. Toute demande faite en dehors de cette procédure peut se voir opposer un refus.

Chaque association est responsable du matériel, de son entretien, de sa mise en place et de son rangement pendant toute la durée du prêt. Le matériel doit être rendu en l'état, et rangé après usage. Seul le matériel nécessitant une qualification technique (sonorisation, podium...) échappe à cette règle. L'enlèvement du matériel sera effectué en fonction des nécessité du service et des besoins des autres demandeurs prévus les jours suivants, pour limiter les manutentions inutiles.

La mise à disposition et l'usage du matériel est limité à des activités conformes aux objectifs de l'association ; ce matériel est prêté à usage exclusif de l'association.

L'association ne pourra faire de modification sur le matériel nécessitant une qualification technique, installé par la ville (grill technique, scène, gradins...) à moins de s'adjoindre les services d'un technicien, ou reconnu comme tel par le service culture et vie associative, étant apte à intervenir sur le matériel prêté.

En cas de non respect de la présente convention, la ville se réserve le droit de retirer à l'association l'accès au service de prêt pour une période, selon les cas, de 1 mois à 1 an.

En cas de casse ou de disparition de matériel, l'association sera tenue de rembourser la commune sur la base des tarifs suivants :

LISTE DES TARIFS INDICATIFS 2011

- En cas de disparition : Table : 100 euros - Grille d'exposition : 100 euros - Chaise : 40 € fer / 15€ plastique - Sono portable : 900€

- En cas de dégradation de matériel, l'association sera tenue de rembourser la commune sur la base des tarifs forfaitaires suivants :

Table / grille : 10 € - Chaise : 5€ - Sono portable : 100 €

J'atteste avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à respecter les règles énoncées.

Nom de l'association :

Représentée par :

le à

en sa qualité de :